

Québec, le 11 avril 2019

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 26 mars dernier, le député de Jacques-Cartier déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant l'inclusion dans le *projet de loi n° 2, Loi resserrant l'encadrement du cannabis, d'une exemption permettant de fumer ou de vapoter du cannabis médicinal* dans tout lieu public où la réglementation autorise la consommation de tabac.

Bien que je sois sensible à la situation des personnes qui ont des conditions nécessitant la prise de cannabis médical, plusieurs éléments ont influencé la décision quant à l'encadrement des lieux où il est possible de fumer du cannabis, notamment les enjeux de banalisation de la substance. Il est effectivement important d'éviter de renormaliser le geste de fumer ou de normaliser l'usage du cannabis, un effet que l'on tente de contrer dans le contexte de sa légalisation. Le fait de fumer du cannabis est un geste très visible et il n'y a rien qui puisse permettre de distinguer visuellement le geste de fumer du cannabis médical ou non. L'interdiction formulée dans le projet de loi n° 2 est la réponse qui s'imposait dans ce contexte.

En matière de tabagisme, l'interdiction de fumer dans les lieux publics est une mesure efficace qui a contribué de façon importante au changement de la norme sociale et à la réduction du tabagisme. Des études ont, en outre, démontré que le fait

... 2

de voir des personnes fumer peut contribuer à l'initiation au tabagisme chez les jeunes. Plus l'usage est visible, plus les jeunes peuvent considérer ce comportement prévalent et socialement acceptable. Il va sans dire que les objectifs de la Loi encadrant le cannabis (RLRQ, chapitre C-5.3) tendent aussi à éviter l'initiation chez les jeunes et cette croyance relativement au cannabis.

Une telle exemption alors qu'il n'y a pas de différence visible entre les types de consommation pourrait nuire globalement à l'application des interdictions en raison de la confusion qui en résulterait dans la population.

Compte tenu de ces enjeux importants, il serait inadéquat pour le gouvernement d'assentir à la demande formulée dans la pétition déposée par le député de Jacques-Cartier.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre délégué,



Lionel Garmant

p. j. Pétition

c. c. M^{me} Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux

N/Réf. : 19-MS-01183-11